

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Publié le 08/04/25

Mis en ligne le 09/04/25

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 28 mars 2025

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. François VALLES, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Christine MARRACHELL à Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD à M. Henri LECLERE, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Étaient excusés : M. Alex AUCOUTURIER, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 44

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE PROJET « PRATIQUES DE GESTION FAVORABLES AUX POLLINISATEURS ET A LA BIODIVERSITE SUR DES SITES DE GRANDE SUPERFICIE » SUR L'AERODROME DE GUERET-SAINT LAURENT AVEC L'ESCURO – CPIE DES PAYS CREUSOIS ET L'AEROCUB DE LA CREUSE

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Le CPIE porte un projet pour accompagner les pratiques de gestion en faveur des pollinisateurs et de la biodiversité sur des sites / terrains de grande superficie (> 10 ha). Il est financé pour cela par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), dans le cadre du Fonds vert dont l'objectif

est l'accélération de la transition écologique des territoires. Ce projet s'échelonne sur la période 2025-2027.

Le projet est composé de trois grands axes :

- Expérimentation d'aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages afin d'obtenir des données scientifiques, en contexte local, permettant de proposer des préconisations de gestion concrètes, cohérentes et reproductibles ;
- Évaluation des capacités d'accueil des sites sélectionnés pour les pollinisateurs sauvages et la biodiversité ;
- Co-construction, en concertation avec les propriétaires/gestionnaires des terrains, de plans de gestion favorables à la biodiversité en général et aux pollinisateurs sauvages en particulier, en s'appuyant sur les résultats issus des axes précédents. Ces plans de gestion ont vocation à être pérennisés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret porte par ailleurs un projet d'Atlas de la Biodiversité Communautaire sur la même période, 2025-2027.

Pour rappel, les objectifs de l'ABC sont :

- d'améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire et permettre la prise en compte des enjeux dans les démarches, politiques publiques et projets menés,
- d'impliquer la population dans la démarche collective de connaissance et valorisation de la biodiversité locale,
- de communiquer sur les résultats,
- d'établir des plans d'actions en lien avec les communes volontaires.

Les objectifs portés par le CPIE et la Communauté d'Agglomération sont ainsi complémentaires.

Dans le même temps, la Communauté d'Agglomération est gestionnaire au titre de ses compétences de la zone d'activités de l'aérodrome de Guéret-Saint Laurent et anime et coordonne par ailleurs, le Plan Climat Air Energie Territorial. Dans le cadre d'un marché public de services, l'Agglomération a confié une partie de ses missions de gestion à l'Aéroclub de la Creuse.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'Aéroclub de la Creuse et le CPIE des pays creusois ont rédigé conjointement, un projet de convention-cadre de partenariat, annexé, pour que le site de l'aérodrome de Guéret-Saint Laurent permette de réaliser le projet « pratiques de gestion favorables aux pollinisateurs et à la biodiversité », et ce, dans le respect des usagers et activités du site.

La convention-cadre définit les engagements de chacune des parties, dont notamment :

- la réalisation d'études scientifiques et recueil de données naturalistes,
- la concertation sur un plan de gestion,
- l'organisation de journées de formation et accompagnement des équipes techniques,
- la rédaction de fiches techniques.

L'exécution de la présente convention ne comporte pas d'engagement financier. L'association L'Escuro - CPIE des Pays Creusois est reconnue OIG (Organisme d'Intérêt Général) et bénéficie de plusieurs agréments, dont celui d'association de protection de l'environnement. Elle est une association à but non lucratif dont l'activité ne poursuit pas un

objectif économique ou commercial et notamment, dans le cadre de la présente convention. Les dispositions de l'article L 2122-1-1 du CGPPP ne lui sont ainsi pas applicables.

Vu le projet porté par le CPIE des Pays Creusois pour des pratiques de gestion favorables aux pollinisateurs et à la biodiversité, financé dans le cadre du Fonds Vert ;

Vu le projet d'Atlas de la Biodiversité Communautaire du Grand Guéret sur la période 2025-2027 ;

Considérant le projet de convention-cadre entre le CPIE des pays creusois, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Aéroclub de la Creuse (joint en annexe) ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de s'engager dans le projet porté par le CPIE des pays creusois sur le site de l'aérodrome Guéret-Saint Laurent, selon les dispositions prévues dans la convention-cadre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice -Président en charge de la transition écologique, à signer ladite convention-cadre ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,


M. Éric BODEAU



Le Secrétaire de séance
Pierre AUGER



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
L'ESCURO - CPIE DES PAYS CREUSOIS / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET /
/ AEROCLUB DE LA CREUSE
2025-2027

Entre

L'association L'ESCURO, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois, dont le siège social est sis au 3 rue Alexandre Guillon, 23 000 GUERET, représentée par son président, monsieur Jean-Bernard DAMIENS et désignée ci-après "Le CPIE ", d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, située au 9, avenue Charles de Gaulle BP 302, 23006 Guéret Cedex, représentée par son président, monsieur Eric CORREIA et désignée ci-après "La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret", ou « l'Agglo » d'autre part,

Et

L'association « AEROCLUB de la Creuse », située à Aérodrome de Guéret Saint-Laurent, 23000 Guéret représentée par son président, monsieur [REDACTED] et désignée ci-après « l'Aéroclub de la Creuse »

Ensemble désignées "les parties", il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les principales missions et initiatives de chacune-des parties sont rappelées ci-dessous.

⇒ **Missions et initiatives du CPIE**

L'association L'ESCURO est labellisée CPIE des Pays Creusois depuis 20 ans. A ce titre, elle fait partie du réseau des 80 associations françaises labellisées et s'inscrit dans une dynamique collective régie par une charte nationale. L'association est également membre fondateur de l'Union régionale des CPIE de Nouvelle-Aquitaine avec 12 autres CPIE.

L'Association est reconnue OIG (Organisme d'Intérêt Général) et bénéficie de plusieurs agréments :

- Association de protection de l'environnement
- Entreprise solidaire
- Association éducative complémentaire de l'enseignement public
- Jeunesse et sports

Elle est une association à but non lucratif dont l'activité ne poursuit pas un objectif économique ou commercial et notamment dans le cadre de la présente convention.

Le CPIE agit sur le département de la Creuse et ponctuellement sur les territoires limitrophes en fonction de ses compétences et en coordination avec les structures œuvrant également dans le champ de la protection de l'environnement.

Le CPIE peut intervenir sur les thématiques liées à l'environnement et au développement durable (eau, biodiversité, énergies durables, santé-environnement, alimentation...) en mobilisant son équipe salariée et/ou son réseau de bénévoles. Sur chacune de ces thématiques, le CPIE agit en fonction des enjeux qu'il identifie ou des sollicitations des acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises, citoyens...).

Ses compétences principales sont :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250403-CC_80_25-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- l'animation de dispositifs participatifs dans des démarches de dialogue territorial et de concertation ;
- l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- l'accompagnement technique et méthodologique de démarches locales ;
- l'information, la sensibilisation et l'éducation des différents publics.

⇒ Missions et initiatives de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est un Établissement Public de Coopération Intercommunale, composé de 25 communes membres pour une population de 29 508 habitants.

Dans le cadre de ses compétences en matière de zones d'activités économiques et touristiques, la Communauté d'agglomération est compétente pour la gestion de la zone d'activités de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent (arrêté préfectoral n° 99-2095 du 22 décembre 1999). Elle a conclu un marché public avec l'aéroclub de la Creuse le 5 juillet 2021 pour lui confier la gestion de gestion du site de l'aérodrome.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, La Communauté d'Agglomération anime et coordonne par ailleurs le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire. Elle est aussi autorité compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. A ce titre, elle lance l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en 2025. L'Agglo met ainsi en œuvre le projet de territoire et a un rôle à jouer dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

La richesse et diversité de milieux naturels, agricoles, forestiers, bocagers, humides ainsi que la faune et la flore qui s'y abritent constituent un cadre de vie préservé, un puits de carbone à maintenir et développer face aux enjeux du changement climatique et une forte valeur ajoutée sur le territoire.

Au regard de ces enjeux, l'Agglo a amorcé une démarche en faveur de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité sur son territoire. Elle porte pour cela le projet d'Atlas de la Biodiversité Communautaire pour la période 2025-2027.

⇒ Missions et initiatives de l'AéroClub de la Creuse

Basé sur l'aérodrome de Guéret - Saint Laurent, l'Aéroclub de la Creuse est une association loi 1901, affiliée à la Fédération Française Aéronautique, reconnue d'utilité publique

Sa vocation est « de promouvoir, faciliter et organiser la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y rattachant, notamment par des opérations de découverte de l'aviation auprès du public et par la formation de pilotes, l'entraînement, le voyage et l'instruction technique nécessaire, tant à l'aide de moyens privés que de moyens d'Etat, à effet de développer l'aviation générale comme de préparer aux carrières ou métiers y ressortissant ».

La Communauté d'agglomération de Guéret a confié en 2021, par un marché public de prestations de service certaines missions à l'aéroclub de la Creuse pour la gestion de l'aérodrome de Guéret – Saint Laurent. Dans le cadre de ses missions l'Aéroclub de la Creuse assure notamment :

- La surveillance de l'état des aires de manœuvre
- La surveillance de l'état des aires de mouvement ainsi que l'affectation des zones de stationnement pour les aéronefs et les zones de stockage de matériels
- L'établissement de la documentation pour assurer la sécurité sur le site
- L'accueil et l'assistance des avions de passage
- L'assurance des installations qui relèvent du domaine aéronautique (excepté les installations de l'entreprise Giry Aéroservices, les installations de la station Météo, du hangar dit « Hangar MATIVA », des installations implantées par l'association « Les Fourmis Volantes et les installations de l'association Ball Trapp)
- L'exploitation et l'entretien courant des matériels, bâtiments...
- La tenue des registres des mouvements aériens

De plus, et cela en dehors de la prestation de services, l'Aéroclub de la Creuse assure le lien avec les autres activités associatives basées, utilisatrices du lieu : Planeurs en Creuse, les Fourmis Volantes (et les Ball trap club guérétois, Marche en l'air (vol libre, parapente) ainsi que l'entreprise Giry Aéroservices.

Accusé de réception en préfecture
023-200694828-20250403-CC-80/25-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de **définir le cadre général du partenariat** entre les parties dans le cadre de leurs missions respectives succinctement rappelées ci-dessus.

Le CPIE porte un projet intitulé "Pratiques de gestion favorables aux pollinisateurs et à la biodiversité des dépendances vertes de différents gestionnaires" dont l'objectif est la mise en place de pratiques de gestion favorables aux pollinisateurs sauvages et à la biodiversité, sur des sites de grande superficie (si possible > 10 ha). Il est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), dans le cadre du Fonds vert dont l'objectif est l'accélération de la transition écologique des territoires. Déposé et validé par les financeurs en fin d'année 2024, le projet prendra fin en décembre 2027.

Ce projet est **composé de trois grands axes** :

- ⇒ **Expérimentation d'aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages** (zones de sol planes décapées) afin d'obtenir des données scientifiques, en contexte local, permettant de proposer des préconisations de gestion concrètes, cohérentes et reproductibles.
- ⇒ **Evaluation des capacités d'accueil des sites sélectionnés pour les pollinisateurs sauvages** et la biodiversité.
- ⇒ **Co-construction**, en concertation avec les propriétaires des terrains, **de plans de gestion favorables à la biodiversité en général et aux pollinisateurs sauvages** en particulier en s'appuyant sur les résultats issus des axes précédents. Ces plans de gestion ont vocation à être pérennisés. Ces préconisations liées aux aménagements et aux mesures favorables à la biodiversité pourront également être déployées sur d'autres terrains.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite s'engager dans ce projet porté par le CPIE via le site de l'aérodrome de Guéret-Saint Laurent, dont elle est gestionnaire au titre de ses compétences, et ce, dans le respect des usagers et activités du site. L'Aéroclub de la Creuse, qui assure une prestation de services de gestion pour le compte de l'agglomération, s'engage aux côtés du CPIE et de la Communauté d'Agglomération pour permettre la bonne réalisation de ce projet.

Ce terrain servira de support au déploiement des trois axes précités.

Article 2 - Engagements du CPIE

Le CPIE mobilise ses compétences scientifiques, techniques et méthodologiques suivantes :

- ⇒ Suivi scientifique de la biodiversité, en particulier des pollinisateurs sauvages ;
- ⇒ Elaboration d'un plan de gestion concerté favorable à la biodiversité ;
- ⇒ Accompagnement et formation des gestionnaires de sites à la mise en place du plan de gestion.

Le CPIE s'engage à :

- **réaliser une étude scientifique afin d'évaluer la pertinence d'aménagements en faveur des abeilles sauvages terrioles** (qui nichent au sol), notamment par la création des aménagements (six zones de terre à nu de 1m²) durant l'automne 2025, la détermination des abeilles collectées lors des suivis naturalistes, et l'analyse des données scientifiques.
- **mener une étude d'évaluation des capacités d'accueil du site et de la biodiversité** qu'il abrite. Les protocoles scientifiques concerneront les groupes d'espèces suivants : rhopalocères (papillons de jour), flore, espèces exotiques envahissantes, oiseaux, odonates (libellules) et voire amphibiens, si les sites abritent des zones humides.
- **concevoir et à rédiger un plan de gestion en faveur des pollinisateurs et de la biodiversité** sur le site évalué. Ce document sera élaboré en concertation avec les différentes parties afin de concilier les préconisations du CPIE et les usages et contraintes du site.
- **organiser deux demi-journées de formation auprès des élus et des équipes techniques** pour les sensibiliser et les former aux principes de gestion différenciée. Six demi-journées seront consacrées à l'accompagnement des équipes techniques dans la mise en place des préconisations de gestion.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250403-CC_80_25-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- **rédiger un minimum de dix fiches techniques** dans le but de démultiplier les actions de gestion sur des sites de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ou de ses communes membres n'ayant pas fait l'objet d'évaluation fine comme les sites d'étude.
- **compiler dans un rapport écrit les résultats des études précitées** (expérimentation sur les abeilles sauvages et évaluation de la capacité d'accueil des sites pour la biodiversité), les plans de gestion concertés et les fiches techniques qui sera fourni à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, à l'Aéroclub de la Creuse et aux communes de Saint-Laurent (assurant en partie l'entretien) et Guéret (propriétaire du site).
- **déposer les données naturalistes acquises au cours de la mise en œuvre du projet sur la plateforme "FAUNA"**, déclinaison régionale du Système d'Information sur la Nature (SINP). Ces données pourront ensuite être consultées et utilisées gratuitement par tout acteur le souhaitant.
- **respecter les consignes de sécurité existantes sur le site de l'aérodrome.** Les salariés du CPIE seront équipés de gilets de sécurité haute visibilité, fournis par leur association et d'émetteurs-récepteurs radio mobiles. Lors de leurs déplacements sur le site, ils ne fréquenteront pas les secteurs les plus à risques (pistes d'envol et d'atterrissage, zones d'exclusion).
- **transmettre une attestation d'assurance en matière de responsabilité civile à l'Agglomération et à l'Aéroclub en cours de validité.**

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- **autoriser le CPIE** à réaliser les actions concertées d'expérimentation en faveur des abeilles sauvages et les suivis scientifiques visant à évaluer les capacités d'accueil pour la biodiversité sur le site de l'aérodrome de Guéret-Saint-Laurent, sous réserve de respecter les règles de sécurité liées au site et la procédure d'intervention sur la plateforme qui sera remis à chaque intervenant du CPIE par l'Aéroclub.
- **garantir le libre accès du site aux salariés du CPIE**, de jour comme de nuit, en autonomie, dans le respect par ces derniers des règles de sécurité et des zones d'exclusion transmises par l'Aéroclub.
- **informer la commune de Saint Laurent et les riverains du site de la potentielle présence des salariés du CPIE**, en amont de la première session de suivi de terrain, en avril 2025, par tout moyen de communication qu'elle jugera pertinent. Cette communication devra être renouvelée chaque année du projet, à la même période.
- **permettre la création de six aménagements** (zones de terre à nu) nécessaires à la mise en place des protocoles expérimentaux liés aux abeilles sauvages.
- **mobiliser les moyens techniques et humains**, en fonction de ses possibilités, **pour participer**, en cas de sollicitation du CPIE, **à la création des aménagements** et garantir la pérennité de ces dispositifs jusqu'aux termes de l'étude soit jusqu'en décembre 2027, notamment par leur prise en compte dans les actions d'entretien et de gestion des sites. Les mesures préconisées pourront comprendre la modification des dates de fauche au niveau des aménagements et dans un rayon de 25 mètres.
- **faire appliquer ces préconisations par les acteurs en charge de l'entretien des sites** (agents municipaux ou autres intervenants en lien avec la commune de Saint Laurent) pendant le projet notamment dans le cadre des expérimentations sur les abeilles sauvages.
- **garantir la disponibilité des agents techniques en charge de l'entretien du site (en lien avec la commune de Saint Laurent) et/ou des agents techniques de la Communauté d'Agglomération lors de deux demi-journées de formation**, aux principes de gestion différenciée et lors de six demi-journées consacrées à leur accompagnement dans la mise en place des préconisations de gestion. Ces temps de formation et d'accompagnement seront également ouverts aux agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération.
- **mettre en place les mesures définies** en concertation dans les plans de gestion des sites **et dans les cinq années suivant la fin du projet**, soit de janvier 2028 à décembre 2032. La Communauté d'Agglomération aura à sa charge la

Document communiqué en vertu de la loi n° 2004-294 du 26 mars 2004 relative à l'accès à l'information.
 023-200034825-20250403-CC_80_25-DE
 Date de réception préfecture : 08/04/2025

responsabilité de mobiliser les moyens financiers et techniques nécessaires à la mise en place de ces aménagements et de ces mesures de gestion.

Article 4 - Engagements de l'Aéroclub de la Creuse

- **transmettre au CPIE contre récépissé un document écrit compilant les règles de sécurité et les zones d'exclusion de l'aérodrome et remettre à chaque intervenant du CPIE également contre récépissé la procédure d'intervention sur la plateforme.**
- **garantir le libre accès des sites aux salariés du CPIE, de jour comme de nuit, en autonomie, dans le respect par ces derniers des règles de sécurité et des zones d'exclusion transmises par l'Aéroclub.**
- **informer les usagers de l'aérodrome de la potentielle présence des salariés du CPIE, en amont de la première session de suivi de terrain, en avril 2025, par tout moyen de communication qu'elle jugera pertinent. Cette communication devra être renouvelée chaque année du projet, à la même période.**
- **faire le lien avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour les informer du projet et assurer la sécurité tout au long du projet.**
- **faciliter la prise en compte des préconisations de gestion du site.**
- **transmettre une attestation d'assurance en matière de responsabilité civile à l'Agglomération et au CPIE en cours de validité.**

Article 5 - Communication

La valorisation des actions menées conjointement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le CPIE et l'Aéroclub de la Creuse par voie de presse, publication ou manifestation implique l'accord préalable des trois parties qui conviennent ensemble des modalités de cette communication.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Aéroclub de la Creuse s'engagent à mentionner la dénomination "L'ESCURO CPIE des Pays Creusois" de manière systématique et à reproduire de façon visible et lisible le logo de l'association, le logo de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, financeur du projet, ainsi que le logo du Fonds vert, dispositif de financement, sur tous les supports de communication relatifs à la convention (c'est-à-dire sur les affiches, programmes, invitations, plaquettes, sites internet, journaux ou tout autre support de communication faisant référence à la présente convention).

Le CPIE s'engage à mentionner les dénominations « Communauté d'Agglomération du Grand Guéret » et Aéroclub de la Creuse de manière systématique et à reproduire de façon visible et lisible les logos des deux parties précitées, le logo de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, financeur du projet, ainsi que le logo du Fonds vert, dispositif de financement, sur tous les supports de communication relatifs à la convention (c'est-à-dire sur les affiches, programmes, invitations, plaquettes, sites internet, journaux ou tout autre support de communication faisant référence à la présente convention).

Les trois parties s'engagent à se fournir mutuellement les logos précités au format informatique.

Le CPIE des Pays Creusois pourra solliciter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour participer à des événements visant à valoriser les démarches conduites dans le cadre du projet.

Article 6 - Suivi du projet

Les partenaires conviennent de conduire une réunion annuelle *a minima*, et si nécessaire des réunions thématiques pour dresser le bilan des actions engagées au cours de l'année précédente ainsi que d'établir un programme prévisionnel de travail pour l'année à venir, en tenant compte des orientations générales des structures ainsi que des moyens mobilisables.

Les contacts par structure sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250403-CC_80_25-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025

	Suivi technique	Suivi administratif
CPIE des Pays Creusois		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		
Aéroclub de la Creuse		

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'à la date du 31 décembre 2027.

Article 8 - Modification de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la convention.

Article 9 - Conditions financières

L'exécution de la présente convention ne comporte pas d'engagement financier.

Si des projets ou programmes spécifiques sont amenés à engager financièrement les parties, une convention spécifique sera élaborée au regard de la présente convention-cadre.

Article 10 - Résiliation

En cas d'inexécution notoire de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans indemnisation de part ni d'autre, par notification écrite, moyennant un préavis de 30 jours.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Limoges situé 2 Cours Bugeaud 87 000 LIMOGES.

Les deux parties conviennent de rechercher préalablement toutes les voies amiables aux fins de règlement du litige.

Fait à Guéret, en 3 exemplaires originaux, le

Pour L'ESCURO - CPIE
des Pays Creusois

Le Président

Jean-Bernard DAMIENS

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret

Le Président

Eric CORREIA

Pour l'Aéroclub de la Creuse

Le Président

